

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement
sur la commune de SAINT-SATUR**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10, R 225,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février
- La demande d'arrêté en date du 12 septembre 2023, de l'entreprise Wire Telecom, domiciliée 8 Allée de la Palme d'Or 78300 POISSY

Considérant

- Le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise Wire Telecom sur le domaine public communal pour le relevé des chambres Télécom, considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 14 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023, le présent arrêté est applicable aux interventions sur les chambres télécom, concernant l'ensemble des voies de la commune.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des interdictions de stationnement et de restrictions temporaires de circulation seront mis en place, par l'entreprise Wire Telecom, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : En fonction des besoins du chantier, la circulation pourra être limitée à une voie de circulation, réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.

Le stationnement pourra être interdit ponctuellement ainsi que la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Le responsable de l'entreprise Wire Telecom.

Fait à SAINT-SATUR, le 13 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

